

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2021

---

RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE  
PUBLIQUE - (N° 4240)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC21

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport présentant un état des lieux du nombre de contractuels exerçant dans les bibliothèques des collectivités territoriales et leur regroupement, les raisons pour lesquelles ce ne sont pas des emplois de titulaires, le coût de leur titularisation et les conséquences à la fois sur l'organisation des bibliothèques, la qualité du service rendu aux usagers et les conditions de vie de ces personnels subissant la précarité.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous souhaitons dénoncer le recours grandissant aux contractuels dans les bibliothèques.

Il existe peu de données concernant cette réalité. Nous proposons donc que soit réalisé un état des lieux du nombre de contractuels exerçant dans les bibliothèques des collectivités territoriales et leur regroupement et les raisons pour lesquelles ce ne sont pas des emplois de fonctionnaires titulaires. Le rapport estimera le coût de leur titularisation et des actions de formation indispensables à l'exercice du métier de bibliothécaire.

Enfin, ce rapport brosera un tableau des conséquences de ce phénomène à la fois sur l'organisation des bibliothèques, la qualité du service rendu aux usagers et les conditions de vie de ces personnels subissant la précarité.